

**Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer
l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

Par



TABLE D'ACTION CONTRE
L'APPAUVRISSEMENT
DE L'ESTRIE

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTATION

La Table d'action contre l'appauvrissement de l'Estrie (TACAE) est un regroupement d'organismes communautaires œuvrant dans la région estrienne. À travers la TACAE, les organismes membres joignent leurs actions et réflexions en appui aux personnes victimes de l'appauvrissement et l'exclusion sociale en Estrie.

Créé au printemps 1990, devant la hausse de demande dans les ressources d'aide alimentaire, plusieurs organismes travaillant à l'amélioration des conditions de vie des personnes à faibles revenus décident de s'unir afin de constituer une force dans la lutte contre la pauvreté. En 2025 la table regroupe plus d'une cinquantaine de membres actifs et sympathisants. Notre mission est de lutter contre les causes de l'appauvrissement de la population en territoire estrien.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, la Table d'action contre l'appauvrissement de l'Estrie (TACAE) exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

Considérations générales

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), et compromet l'une des protections mise en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits, comme la TACAE. Il reconnaît que ce rôle est nécessaire à une démocratie saine.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. **En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.**

Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des logiques opposées :

- **FAACA** : financement à la mission, autonomie politique, mandat national.
- **FQIS** : financement ponctuel, arrimage aux priorités gouvernementales, gestion régionale.

Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle de l'action communautaire.

La suppression de la neutralité institutionnelle est particulièrement préoccupante. **Le FAACA a été créé comme un fonds autonome précisément pour éviter les conflits d'intérêts et pour protéger la capacité des organismes à contester les décisions gouvernementales.** L'intégration du FAACA au FQIS élimine ce garde-fou et fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau Fonds québécois d'initiatives sociales et communautaires (FQISAC), élargi à l'aide humanitaire internationale et à l'ensemble de la lutte contre la pauvreté, dilue la mission spécifique de défense collective des droits dans un ensemble d'objectifs beaucoup plus larges. Cette dilution fragilise le rôle de contre-pouvoir prévu et protégé par la Politique de 2001.

Justifier cette fusion au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche dénature l'action communautaire autonome et affaiblit la reconnaissance de son rôle transformateur.

La TCAE considère que cette fusion constitue une rupture de l'engagement gouvernemental envers la Politique de reconnaissance et menace la vitalité démocratique du Québec.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.